



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IFF/1998/10
19 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Forum intergouvernemental sur les forêts
Deuxième session
Genève, 24 août-4 septembre 1998

Élément de programme II.d i)

Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les
éléments de programme du Groupe intergouvernemental sur les forêts

Causes profondes du déboisement; connaissances traditionnelles
dans le domaine des forêts; conservation des forêts et zones
protégées; et priorités de recherche

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

La présente note constitue un document de référence en vue du débat de fond qui sera consacré aux causes profondes du déboisement, aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, à la préservation des forêts, aux zones protégées et aux priorités de recherche, au titre de l'élément II.d du programme de travail figurant dans le rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa première session (E/CN.17/IFF/1997/4). Elle aborde certaines des principales questions se rapportant aux thèmes à l'examen, reprend les principales conclusions formulées, propose une méthodologie pour la préparation d'un document de base qui servira de référence lors de l'élaboration du rapport du Secrétaire général, et contient un aperçu des autres activités préparatoires au débat de fond qui doit avoir lieu à la troisième session du Forum, dont la convocation d'un atelier mondial sur les causes profondes de portée internationale du déboisement et de la dégradation des forêts, et sur leur relation avec les causes nationales profondes de ces phénomènes, et une réunion consultative internationale d'experts consacrée aux systèmes de recherche et d'information en matière

d'exploitation forestière. Il est également pris note dans ce document des conclusions des troisième et quatrième réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier celles qui ont trait aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, à la conservation des forêts et aux zones protégées.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	3
MANDAT	3 - 63	3
II.d 1) : Causes profondes du déboisement	6 - 14	4
II.d 2) : Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts	15 - 26	7
II.d 3) : Conservation des forêts et zones protégées . . .	27 - 42	10
II.d 4) : Priorités dans le domaine de la recherche	43 - 63	13

INTRODUCTION

1. La présente note constitue un document de référence en vue du débat de fond qui sera consacré aux causes profondes du déboisement, aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, à la préservation des forêts, aux zones protégées et aux priorités de recherche, au titre de la catégorie II.d du programme de travail figurant dans le rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa première session (E/CN.17/IFF/1997/4). À sa première session, le Forum a souligné que, compte tenu des bons résultats obtenus par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Commission du développement durable, il fallait poursuivre sur la lancée et examiner les questions laissées en suspens et les autres questions que soulèvent les éléments de programme du Groupe. La présente note reprend par conséquent les conclusions et propositions d'action relatives aux thèmes susmentionnés, telles qu'elles figurent dans le rapport final du Groupe intergouvernemental (E/CN.17/1997/12). Elle aborde également certaines des principales questions se rapportant aux thèmes à l'examen et contient un résumé des principales conclusions formulées. Elle propose une méthodologie pour la préparation d'un document de base qui servira de référence lors de l'élaboration du rapport du Secrétaire général et contient également un aperçu des autres activités prévues en préparation du débat de fond qui doit avoir lieu à la troisième session du Forum.

2. Bien que les quatre thèmes examinés dans la présente note soient étroitement liés, ils seront examinés séparément et, compte tenu des restrictions concernant la longueur maximum des documents officiels du Secrétariat de l'ONU, chacun d'eux sera examiné de façon succincte.

MANDAT

3. Le programme de travail du Forum prévoit, à la catégorie II, que celui-ci examinera les "questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme du Groupe intergouvernemental".

4. L'élément II.d du programme de travail du Forum stipule que celui-ci est chargé, entre autres, "d'analyser les causes profondes des problèmes, en particulier les causes d'origine internationale, notamment les forces économiques transfrontières responsables du déboisement et de la dégradation des forêts, dans une optique historique et compte tenu des pressions exercées (aux fins d'assurer la sécurité alimentaire) sur les forêts par d'autres secteurs, surtout l'agriculture; les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, conformément, notamment, aux termes de la Convention sur la diversité biologique¹; l'identification et la définition des priorités de la recherche aux niveaux mondial et régional, compte tenu des priorités nationales".

5. Toutes les questions susmentionnées feront l'objet d'un débat de fond à la troisième session du Forum.

II.d 1) : Causes profondes du déboisement

Introduction

6. Le Groupe a noté entre autres, qu'il importait de comprendre les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, qui diffèrent souvent d'un pays à l'autre. Il faut donc s'attacher à enrayer les processus les plus préjudiciables et à promouvoir les mesures les plus efficaces et les plus utiles. Il importe aussi de reconnaître les initiatives locales qui pourraient freiner les tendances actuelles en matière de déboisement et de dégradation des forêts, surtout celles qui émanent des collectivités autochtones et locales.

7. Le Groupe a également noté qu'il importait d'examiner la dimension historique des problèmes et de tirer parti de l'expérience déjà accumulée. De nombreux facteurs à l'origine du déboisement et de la dégradation des forêts ont une influence réciproque et sont parfois synergiques. La plupart des causes sont de caractère socioéconomique. Si certains modes de fonctionnement, comme l'exploitation déprédatrice du bois, sont propres au secteur forestier, les conceptions erronées appliquées dans d'autres secteurs peuvent aussi influencer sur le déboisement et la dégradation des forêts. Le Groupe a identifié une série de facteurs susceptibles de contribuer au déboisement et à la dégradation des forêts, dont certains modèles de production et de consommation, les régimes de propriété foncière, la spéculation foncière et les marchés fonciers, l'abattage illicite, l'occupation illicite des sols et les cultures illicites, le surpâturage, les pratiques agricoles non viables, la demande de bois de feu et de charbon de bois pour faire face aux besoins énergétiques fondamentaux, les problèmes dus aux réfugiés, les activités d'exploitation minière et pétrolière, les phénomènes climatiques naturels et les incendies de forêts, le commerce international discriminatoire, les pratiques qui faussent les courants d'échange, l'investissement mal réglementé, les programmes d'ajustement structurel, la dette extérieure, les mesures qui faussent le jeu du marché, les subventions, notamment lorsqu'elles s'appliquent aux produits agricoles, la pauvreté et les poussées démographiques.

8. Afin de s'attaquer aux causes profondes du problème, le Groupe intergouvernemental a formulé des propositions d'action demandant à tous les pays, avec l'appui des organisations internationales et la participation des principaux groupes, de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

a) Études de cas [voir par. 31 a)] : "entreprendre des études de cas en se servant d'un cadre analytique ... afin i) d'identifier les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts; ii) d'étoffer ce cadre analytique et d'évaluer son utilité comme outil d'analyse pour évaluer les options qui s'offrent en matière d'utilisation des forêts et des terres forestières; et iii) de l'affiner, d'en diffuser les résultats et de l'appliquer plus largement, le cas échéant;

b) Études approfondies (voir par. 27 a) et b) du document susmentionné) : "réaliser des études approfondies sur les causes nationales et internationales profondes du déboisement et de la dégradation des forêts; analyser en détail le contexte historique des causes du déboisement et de la dégradation des forêts dans le monde, et d'autres causes profondes de portée internationale du

/...

déboisement et de la dégradation des forêts, notamment les forces économiques transfrontières";

c) Atelier mondial (voir par. 28 c) du document susmentionné) : "encourager la convocation, dans les meilleurs délais, d'un atelier mondial sur les causes profondes de portée internationale du déboisement et de la dégradation des forêts, et sur leurs relations avec les causes nationales profondes de ces phénomènes";

d) Régime foncier et partage des avantages (voir par. 29 c) du document susmentionné) : "formulation de politiques visant à garantir la propriété foncière pour les collectivités locales et les populations autochtones, notamment de politiques, le cas échéant, visant à assurer un partage juste et équitable des avantages tirés des forêts";

e) Stratégies nationales (voir par. 29 a) et b) du document susmentionné) : "formulation et application de stratégies nationales, par le biais d'un processus ouvert et participatif, pour s'attaquer aux causes profondes du déboisement et, s'il y a lieu, définition de grandes orientations pour préserver le couvert forestier national, afin de contribuer à l'application des programmes forestiers nationaux; mise au point de mécanismes, tels que les évaluations de l'impact sur l'environnement, afin d'améliorer la formulation et la coordination des politiques grâce à un processus ouvert et participatif".

9. Note concernant les feux de forêt : Parmi les différents facteurs responsables du déboisement et de la dégradation des forêts, il est apparu que l'abattage illicite conjugué au défrichage des terres pour pratiquer la culture itinérante ont largement contribué à aggraver les conséquences des feux de forêt dans le monde. Ce mode d'utilisation des sols tend en effet à remplacer les forêts denses, peuplées d'essences de grande taille et naturellement résistantes aux incendies, par des terres agricoles et des forêts fragilisées qui sont hautement inflammables. Ainsi, durant la sécheresse prolongée qui a récemment touché la moitié de la région amazonienne, ainsi que de vastes étendues forestières en Indonésie, en Amérique centrale et au Mexique, une bonne partie de ces écosystèmes ont été ravagés par les flammes. Lorsque les effets de la saison sèche se font particulièrement sentir, comme ce fut le cas en 1997 et en 1998 du fait du phénomène connu sous le nom d'El Niño, les forêts vierges deviennent elles aussi beaucoup plus vulnérables aux ravages causés par les incendies. Malheureusement, en raison d'une mauvaise gestion, des changements dans l'utilisation des sols et des pratiques contraires aux bonnes règles, de nombreux écosystèmes forestiers perdent leur capacité naturelle de se protéger des incendies. Dans la mesure où il s'agit là d'un élément important parmi les causes du déboisement, cette question sera examinée dans un rapport qui sera présenté à la troisième session du Forum.

Mise en oeuvre des mesures proposées concernant les causes profondes du déboisement et du dépérissement des forêts

10. À sa dix-neuvième session tenue du 27 janvier au 7 février 1997, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a, par sa décision 19/22² concernant le fonds pour l'environnement, approuvé le budget révisé de l'exercice biennal 1996-1997 et le projet de budget pour

l'exercice biennal 1998-1999 qui incluaient des activités donnant suite aux travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts. L'élément de programme II.d du Forum intergouvernemental sur les forêts, causes profondes du déboisement et du dépérissement des forêts, se trouve reflété dans l'une des priorités du sous-programme 1.2 intitulé "Préservation des ressources biologiques". Il est prévu qu'un rapport intitulé In-depth Analysis of Underlying Causes and their Regional Variances of Deforestation and Forest Degradation; Strategic and Policy Options to Address the Underlying Causes of Deforestation and Forest Degradation soit présenté par le PNUÉ à la troisième session du Forum à titre de document de base en vue du débat de fond que tiendra le Forum sur ce sujet. Le rapport incorporera les éléments suivants :

a) Rapports des pays sur les causes profondes, nationales ou internationales, qui entrent en jeu dans leurs cas respectifs;

b) Analyse historique détaillée des causes du déboisement et du dépérissement des forêts dans le monde et des autres causes de portée internationale, y compris les forces économiques transfrontières.

11. Lors de la première session du Forum, le Groupe intergouvernemental s'est félicité du désir des organisations non gouvernementales de prendre part aux travaux. À l'occasion d'une réunion plénière, un groupe composé d'une vingtaine d'organisations non gouvernementales a présenté une déclaration conjointe exprimant la volonté de contribuer, aux niveaux national et international, à l'action portant sur les causes profondes du déboisement et du dépérissement des forêts. Cette déclaration comportait notamment les éléments suivants :

a) Offre d'organiser, en collaboration avec les gouvernements, un atelier mondial sur les causes nationales et internationales évoquées ci-dessus. La déclaration invitait les gouvernements et les institutions internationales à s'associer aux organisations non gouvernementales pour l'organisation de cet atelier, et proposait que celui-ci comporte les activités suivantes :

i) Présentation par les gouvernements d'études de cas utilisant le cadre analytique proposé par le Groupe, en mettant l'accent sur la résolution des problèmes et sur des méthodes fonctionnelles de traitement des causes profondes;

ii) Présentation par les organisations non gouvernementales et les populations autochtones de rapports et d'études de cas sur les causes profondes;

b) Proposition tendant à ce que les organisateurs de l'atelier établissent un rapport de synthèse sur les résultats mettant en relief les méthodes fonctionnelles, et que ce rapport soit remis au Forum pour faire partie des documents concernant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures proposées par le Groupe pour ce qui a trait aux causes fondamentales du déboisement et du dépérissement des forêts.

12. L'action des organisations non gouvernementales est coordonnée par un comité d'organisation dont fait partie le PNUÉ. La coordination de cette action sera assurée par deux comités, un comité d'organisation et un comité de

direction, composés chacun des représentants respectifs du Gouvernement du Costa Rica, du PNUÉ, des organisations non gouvernementales de sept régions géographiques et d'un représentant d'une organisation internationale de populations autochtones. Un certain nombre de pays – dont l'Australie, la Finlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ont fait savoir qu'ils étaient prêts à apporter une contribution financière.

13. Dans son programme de travail sur la diversité biologique des forêts (décision IV/7), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa quatrième session (Bratislava, mai 1998), a considéré qu'il était important de poursuivre les recherches relatives aux mesures d'analyse des causes profondes de la perte de la diversité biologique des forêts. La perte de diversité biologique dans les écosystèmes forestiers s'explique par d'autres causes que les pratiques incompatibles avec une gestion forestière durable. Ce sont notamment la transformation des habitats, les espèces exotiques nuisibles, la pollution, l'érosion, les feux de forêt incontrôlés et la pauvreté. Il est nécessaire de mieux connaître les causes profondes, sociales, culturelles ou économiques, de la perte de diversité biologique des forêts, pour pouvoir prendre des mesures plus efficaces permettant d'atténuer leurs effets.

Préparation du débat de fond

14. Les conclusions de l'atelier mondial figureront dans le rapport du Secrétaire général qu'établira le PNUÉ à l'intention de la troisième session du Forum intergouvernemental sur les forêts. Les pays, les organisations internationales et régionales, les organisations de populations autochtones et les organisations non gouvernementales seront invités à contribuer activement à l'établissement de ce rapport en fournissant à l'organe d'exécution toute contribution pertinente ainsi que les données provenant des études de cas. Toutes les parties intéressées seront vivement encouragées à participer à l'atelier mondial.

II.d 2) : Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts

Mandat

15. II.d : "Examiner les autres questions que soulèvent les éléments du programme du Groupe intergouvernemental et qu'il convient de mieux définir. Envisager, entre autres, "les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, conformément notamment, aux termes de la Convention sur la diversité biologique".

Grandes questions

16. Les grandes questions ayant trait aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts ont été répertoriées par la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Bratislava (Slovaquie) en mai 1998, et elles se présentent comme suit :

17. Dans sa décision IV/7, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur la diversité biologique visant, notamment, à recenser les méthodes forestières traditionnelles visant la conservation et l'utilisation rationnelle

/...

de la diversité biologique, et à donner une place plus grande aux connaissances traditionnelles dans la gestion durable des forêts et le partage équitable des avantages, conformément aux dispositions de la Convention.

18. Dans sa décision IV/9, la Conférence des Parties a créé un groupe ad hoc de travail intersessions à composition non limitée sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes en vue, notamment, de pouvoir fournir, de façon prioritaire, des conseils pour la conception et la mise en oeuvre de formes, juridiques ou autres, de protection des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales constituant des modes de vie traditionnels permettant la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique.

19. Dans sa décision IV/8, concernant le partage des avantages, la Conférence des Parties a créé un groupe d'experts nommés par les gouvernements, groupe constitué de représentants des secteurs privé et public et des communautés autochtones et locales. Ce groupe aura pour mandat d'utiliser toutes les sources pertinentes, qu'il s'agisse de mesures législatives, administratives ou politiques, de meilleures pratiques ou d'études de cas concernant l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources. Dans cette même décision, la Conférence a également demandé que le mécanisme financier créé par la Convention accorde une importance particulière aux priorités du programme portant sur le financement des activités par les parties concernées, dans le cadre, notamment, de projets sur la diversité biologique et autres initiatives favorisant le partage des avantages, comme l'appui aux entreprises créées par les communautés locales et autochtones, la facilitation de la viabilité financière des projets concernant l'utilisation rationnelle des ressources génétiques, ainsi que certains travaux de recherche.

20. Dans sa décision IV/15, concernant le lien entre la Convention et la Commission du développement durable, les diverses conventions relatives à la diversité biologique, les autres accords internationaux, les institutions et les activités pertinentes, la Conférence des Parties a insisté sur la nécessité de mieux faire comprendre le lien entre les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon, et la Convention sur la diversité biologique, notamment pour ce qui est du transfert de technologie, de la conservation et de l'utilisation rationnelle de la diversité biologique, du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la protection des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés locales et autochtones dont le mode de vie traditionnel favorise la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique.

21. De plus, dans sa décision IV/9, la Conférence des Parties a invité l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à prendre en compte dans ses travaux les modes de vie et méthodes traditionnels de transmission et d'utilisation des connaissances, des techniques et des pratiques des communautés locales et autochtones dont le mode de vie traditionnel favorise la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique, ainsi que des recommandations pertinentes de la Conférence des Parties. Celle-ci a par ailleurs demandé au Secrétaire exécutif de la Convention d'étudier les

moyens, y compris la conclusion éventuelle d'un mémorandum d'accord avec l'OMPI, propres à renforcer la coopération entre la Convention et l'OMPI sur les questions traitées dans l'article 8 j) de la Convention et dans les dispositions connexes.

22. Dans les années à venir, la mise en oeuvre de ces décisions revêtira notamment les formes suivantes :

a) Analyse de l'impact des activités humaines sur les écosystèmes forestiers, capacité accrue de fixer des priorités en matière de recherches et de mettre en application les résultats de ces recherches, et meilleure compréhension du rôle des connaissances traditionnelles dans la gestion des écosystèmes en vue de réduire au minimum ou d'atténuer les effets nocifs, et de renforcer les effets positifs;

b) Renforcement des capacités de recherche concernant l'élaboration et l'évaluation de méthodes permettant d'utiliser les connaissances traditionnelles pour réduire au minimum ou atténuer les effets négatifs, et renforcer les effets positifs;

c) Meilleure connaissance de la gestion des écosystèmes en vue de la préservation et de l'utilisation de la diversité biologique des forêts, et établissement de liens avec d'autres travaux menés au titre de la Convention, y compris l'incorporation de l'article 8 j).

Procédures proposées pour la préparation du débat de fond de la troisième session du Forum intergouvernemental sur les forêts

23. Il est prévu dans la décision IV/7 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique que, dans l'intervalle entre la deuxième et la troisième sessions du Forum, le Secrétaire exécutif de la Convention continuera à collaborer activement avec le secrétariat du Forum et les institutions compétentes pour la mise en oeuvre du programme de travail relatif à la diversité biologique des forêts. À ce propos, le Secrétaire exécutif de la Convention est censé faire part de la décision IV/7 de la Conférence des Parties au Forum à l'occasion de sa deuxième session. Les principales activités nécessaires à l'établissement du rapport que le Secrétaire général présentera à la troisième session du Forum sont les suivantes :

a) Recensement des systèmes traditionnels de conservation des forêts et d'utilisation rationnelle de leur diversité biologique et promotion de l'utilisation et du rôle des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en vue d'une gestion durable des forêts et du partage équitable des avantages, conformément à l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention;

b) Promotion de la recherche sur les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts avec la pleine participation des détenteurs de ces connaissances, et action visant une meilleure compréhension et une utilisation plus large des connaissances acquises;

c) Prise en compte par le mécanisme financier de la Convention des objectifs opérationnels du programme de travail sur la diversité biologique forestière comme autant d'orientations concernant le financement des activités en la matière, et invitation pressante adressée au Fonds pour l'environnement mondial à aider à la mise en oeuvre du programme de travail aux niveaux national, régional et sous-régional.

24. Concernant l'établissement du rapport du Secrétaire général destiné à la troisième session du Forum, il conviendra de tirer adéquatement parti des travaux du groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé de l'article 8 j), faisant suite à la décision IV/9 de la Conférence des Parties, ainsi que des autres activités pertinentes menées par d'autres organes des Nations Unies, institutions internationales, organisations, gouvernements et grands groupes, notamment pour ce qui a trait aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts.

25. Comme prévu par la décision IV/8 de la Conférence des Parties relative aux questions d'accès aux connaissances et de partage des avantages, la réunion intersessions à composition non limitée de la Conférence des Parties va examiner les différents mécanismes pouvant permettre d'assurer l'accès aux connaissances et le partage des avantages en découlant et commencera à définir les contours d'une vision commune des rapports entre droits de propriété intellectuelle, y compris la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales et autochtones ayant des modes de vie traditionnels favorisant la conservation et l'utilisation rationnelle des éléments constitutifs de la diversité biologique, et elle formulera des recommandations sur les travaux à mettre en oeuvre. En outre, le groupe d'experts nommés par les gouvernements que devrait mettre en place la Conférence des Parties étudiera toutes les possibilités d'assurer l'accès aux connaissances et le partage des avantages dans des conditions acceptées par toutes les parties concernées, en s'intéressant notamment aux principes directeurs, aux orientations et aux codes quant aux meilleures pratiques en matière de mécanismes d'accès aux connaissances et de partage des avantages.

26. Dans sa décision IV/9, la Conférence des Parties a également demandé que des études de cas sur les droits de propriété intellectuelle, y compris les systèmes sui generis existants et/ou les mécanismes répondant aux impératifs de la protection des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés locales et autochtones favorisant la conservation et l'utilisation rationnelle des éléments constitutifs de la diversité biologique, soient établies par le Secrétaire exécutif de la Convention afin d'être transmises à l'OMPI et d'être utilisées pour l'action législative devant donner suite à l'article 8 j) et aux autres dispositions pertinentes de la Convention.

II.d 3) : Conservation des forêts et zones protégées

Introduction

27. Il est indiqué dans le préambule de la Convention sur la diversité biologique que "la conservation de la diversité biologique exige essentiellement la conservation in situ des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu

naturel". La conservation in situ (art. 8) est complétée par la conservation ex situ (art. 9).

28. Dans sa décision III/12 relative au programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre : diversité biologique des forêts, la Conférence des parties a notamment recommandé au Groupe intergouvernemental sur les forêts que les stratégies de gestion durable des forêts soient axées sur les écosystèmes, c'est-à-dire qu'elles comprennent à la fois des mesures de préservation (par exemple la création de zones protégées) et des mesures visant à une exploitation durable de la diversité biologique.

29. Par ailleurs, à sa troisième réunion, la Conférence des parties a notamment défini les priorités suivantes dans les domaines de la recherche et des questions techniques : examen des types de paysages écologiques, approche écologique de la gestion durable des forêts prévoyant la création de zones protégées et question de savoir si les réseaux de zones protégées sont représentatifs et suffisants.

30. Dans sa décision IV/I relative à l'adoption d'une approche écologique, la Conférence des parties a reconnu la nécessité d'établir une description réalisable de l'approche écologique et de développer cette notion.

31. La Conférence invite les parties à examiner la question des espèces exogènes aux fins de la préservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique et à incorporer les activités connexes dans leurs stratégies, programmes et plans d'action nationaux.

32. Dans sa décision IV/7 dans laquelle elle a adopté le programme de travail sur la diversité biologique des forêts, la Conférence des parties s'est fixé pour principal objectif de déterminer dans quelle mesure les réseaux de zones protégées faciliteraient la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique des forêts.

33. Les mesures proposées relatives à la protection des forêts par le Groupe intergouvernemental sur les forêts dans son rapport final (E/CN.17/1997/12) sont décrites dans plusieurs éléments de programme comme indiqué ci-après :

34. Paragraphe 40 b) : Le Groupe a invité les pays et les organisations internationales compétentes, en particulier la Conférence des parties à la Convention, à collaborer avec les populations autochtones et les populations tributaires des forêts qui possèdent des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en vue de promouvoir une compréhension satisfaisante, sur le plan international, de ces connaissances, de les recenser, de les faire respecter, de les préserver et de les entretenir, y compris en ce qui concerne les innovations et pratiques pertinentes pour la conservation de la diversité biologique des forêts et l'utilisation durable des ressources biologiques forestières.

35. Paragraphe 44 : Il faut établir et soutenir des zones protégées dans les écosystèmes fragiles et menacés par la sécheresse et la désertification, dans le cadre d'une stratégie de conservation in situ.

36. Paragraphe 46 c) : Le Groupe a demandé instamment aux pays d'établir des zones protégées pour sauvegarder les forêts et les écosystèmes connexes, leurs ressources en eau et leurs utilisations historiques et traditionnelles dans des lieux qui s'y prêtent dans les régions affectées par la sécheresse et, en particulier, dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches.

37. Paragraphe 58 b) : Le Groupe a prié instamment les pays à faible couvert forestier ... de mettre en place des réseaux de zones protégées, des zones tampons et des couloirs écologiques ou d'élargir ceux qui existent déjà en vue de préserver la diversité biologique, en particulier dans les forêts ayant des caractéristiques uniques, en étroite coordination avec les parties à la Convention sur la diversité biologique et aux autres accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement.

38. Le Gouvernement australien a annoncé qu'il était prêt à financer une étude approfondie sur les zones protégées à l'appui du programme de travail du Groupe intergouvernemental sur les forêts.

Principales questions à examiner par le Forum intergouvernemental sur les forêts à sa troisième session

39. Les recommandations présentées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au Groupe intergouvernemental sur les forêts constituent les principales questions. Le déboisement et la dégradation des forêts entraînent une érosion des sols, la perte de la diversité biologique, la détérioration de la qualité de la vie et la diminution des possibilités de développement.

40. Vu la situation actuelle, il faut entreprendre d'urgence une action soutenue en faveur de la conservation des forêts et des zones protégées. Il convient de choisir et d'aménager des zones de manière à préserver la plus grande diversité biologique possible.

41. Un élément important identifié dans le programme de travail de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique des forêts (décision IV/7) lors de sa quatrième réunion a trait à la poursuite des recherches sur les types de paysage écologique, l'approche écologique de la gestion durable des forêts prévoyant la création de zones protégées et la question de savoir si les réseaux de zones protégées sont représentatifs et suffisants. La préservation de la diversité biologique des forêts devrait être assurée à la fois par la création de zones protégées et la prise en compte des plantations forestières. Ce programme consistera également à poursuivre la mise au point de méthodes propres à intégrer les zones protégées dans le cadre de la gestion durable des forêts ainsi qu'à recenser les lacunes dans les connaissances que l'on possède de la fragmentation des habitats et de la viabilité des populations et à rechercher des solutions visant à atténuer ces problèmes, par exemple la création de couloirs écologiques et de zones tampons.

Sujets qu'il sera proposé au Forum intergouvernemental sur les forêts d'examiner à sa troisième session, à inclure dans le rapport du Secrétaire général

42. Le Forum souhaitera peut-être examiner :

a) Méthodes et mécanismes à appliquer en vue de créer un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour préserver la diversité biologique;

b) Élaboration, le cas échéant, de directives pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour préserver la diversité biologique;

c) Réglementation ou gestion des ressources biologiques importantes pour la préservation de la diversité biologique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones protégées en vue d'assurer leur conservation et leur exploitation durable;

d) Définition des zones protégées en termes d'objectif, de dimension et de méthodes de gestion.

II.d 4) : Priorités dans le domaine de la recherche

Introduction

43. L'Atelier international sur l'application intégrée des pratiques de gestion durable des forêts, tenu à Kochi (Japon) en novembre 1996 (voir document E/CN.17/IPF/1997/9) est notamment parvenu à la conclusion suivante :

44. Une nouvelle "culture" en matière de planification d'utilisation des terres et de recherche et de vulgarisation forestières reconnaît et accepte que l'intégration d'une grande diversité de valeurs, besoins et aspirations dans les domaines environnemental, social et économique est essentielle si l'on veut suivre des pratiques de gestion forestière durable, ... reconnaît les liens qui existent dans le secteur forestier entre le niveau local et le niveau international, ... fait intervenir des changements et la création de liens au niveau institutionnel, comprenant de nouveaux mécanismes de prise de décisions ... L'impulsion de la recherche dans ce nouveau type de culture polarisée et pratique vient des intervenants. La planification est itérative entre les différents niveaux de planification et devient évolutive dans le temps; elle conduit à la mise en oeuvre des décisions en matière de planification. Les produits de cette nouvelle culture qui se fait jour prendront la forme d'une nouvelle génération de recherche appliquée dont l'inclusion à tous les niveaux des processus de planification est un moyen de soutien important et nécessaire pour matérialiser la gestion forestière durable.

45. Par la suite, les Présidents du Groupe intergouvernemental sur les forêts ont également demandé dans leur rapport que des mesures soient prises pour "mieux cibler et ... améliorer la coordination des activités de recherche-développement dans le domaine des forêts éventuellement en élaborant un plan-cadre stratégique prévoyant la création d'un réseau mondial de recherche

forestière, ce faisant, il faudrait tirer pleinement parti des statuts existants".

46. Comme suite à cette demande, les Gouvernements indonésien et autrichien, en collaboration avec le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), l'Union internationale des instituts de recherche forestière et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont organisé une réunion internationale d'experts sur les systèmes de recherche et d'information forestières, qui aura lieu en Autriche du 4 au 11 septembre. Le Programme d'appui aux recherches forestières pour l'Asie et le Pacifique (FORSPA) a organisé en décembre 1997 à Chiang Mai (Thaïlande) un séminaire international sur les nouveaux arrangements institutionnels en matière de recherche forestière avec le concours de la FAO, de l'Union internationale des instituts de recherche forestière et du CIFOR.

Mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts

47. Lors de sa première session, le Forum intergouvernemental sur les forêts a retenu huit questions que soulèvent les éléments de programme du Groupe intergouvernemental et qu'il convient de mieux définir, à savoir a) les causes sous-jacentes du déboisement; b) les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts; c) l'évaluation, la surveillance et la reconstitution du couvert forestier; d) la conservation des forêts; e) la définition des priorités en matière de recherche; f) l'évaluation commerciale des biens et services forestiers; g) les instruments économiques, notamment les politiques fiscales et les dispositions du régime foncier; h) l'offre et la demande de produits ligneux et non ligneux et de services forestiers.

48. Si l'on peut déduire de ce qui précède que la recherche et les priorités en matière de recherche constituent une question distincte, on peut considérer aussi que le Groupe et le Forum intergouvernementaux sur les forêts ont recensé un grand nombre de lacunes extrêmement importantes dans les connaissances et les informations disponibles (notamment en ce qui concerne les sept autres questions énumérées au paragraphe précédent). Pour chacune d'elles, il est urgent de renforcer la collecte et l'analyse de l'information (en d'autres termes, la recherche), afin de pouvoir prendre des décisions en meilleure connaissance de cause et d'améliorer la gestion forestière aux niveaux local, national et mondial. La "recherche" ne devrait pas être considérée comme un sujet de discussion en soi mais plutôt comme un moyen crucial par lequel la science peut faire progresser les débats sur toutes les autres questions en suspens, en particulier lorsqu'elle est axée sur les besoins réels des clients qui participent et contribuent aux travaux de recherche.

49. On s'accorde désormais largement sur le fait que certains nouveaux mécanismes de coordination des activités de recherche sont nécessaires pour renforcer à la fois les divers services scientifiques et les liens entre eux et permettre à un "réseau mondial de chercheurs spécialisés dans les forêts" de fonctionner efficacement. Il convient de veiller à ce qu'il existe un lien étroit entre ces mécanismes et réseaux de coordination et les problèmes concrets de gestion forestière. Idéalement, un cadre international de collaboration pour la recherche interdisciplinaire :

- a) Offrirait un mécanisme d'appui aux scientifiques des pays en développement;
- b) Préconiserait une analyse comparative et largement applicable;
- c) Permettrait une division du travail pour assurer une rentabilité maximale et réduire le plus possible le chevauchement inutile des efforts;
- d) Permettrait aux scientifiques de différentes disciplines de procéder à des échanges féconds;
- e) Assurerait la masse critique d'efforts nécessaires pour réaliser des progrès décisifs;
- f) Faciliterait la recherche de manière concrète en donnant plus aisément accès aux grandes séries de données mondiales utilisées par les chercheurs dans les différents pays;
- g) Axerait les travaux sur les questions de recherche stratégique prioritaires définies en étroite collaboration avec les clients;
- h) Servirait d'instrument pour orienter l'allocation des ressources;
- i) Donnerait accès aux informations disponibles, y compris les bases de données, les répertoires et autre documentation;
- j) Offrirait un "panneau d'affichage" pour faciliter les communications électroniques rapides.

50. Un grand nombre de ces tâches sont actuellement accomplies par le CIFOR, l'Union internationale des instituts de recherche forestière et la FAO. Ces trois organismes, qui sont différents mais complémentaires, ont souligné la nécessité de :

- a) Disposer d'un programme de recherche forestière plus important que le précédent et qui serait différent de celui-ci sur le plan qualitatif (ce dernier avait une portée nationale ou locale et était essentiellement axé sur la production de bois d'oeuvre à usage industriel);
- b) Renforcer les mécanismes permettant aux chercheurs de participer activement à la recherche de solutions aux problèmes définis dans des instances telles que le Forum intergouvernemental sur les forêts;
- c) Abolir les obstacles financiers et institutionnels aux niveaux national et international qui s'opposent à une coopération efficace et plus étroite.

51. En outre, l'Union internationale des instituts de recherche forestière, le CIFOR et la FAO ont proposé les mesures ci-après :

- a) Une collaboration était nécessaire avec d'autres établissements internationaux de recherche dans les domaines des forêts et de l'environnement

pour faciliter une telle coordination et établir un cadre stratégique de recherche sur les forêts à l'échelle mondiale;

b) La communauté internationale (surtout les responsables de l'aide publique au développement) doit reconnaître la nécessité de ce nouveau mécanisme international renforcé de coordination qui a également pour objectif d'assurer le renforcement des capacités et des systèmes de recherche nationaux et régionaux et d'examiner la manière dont les chercheurs, les organismes de financement et les bénéficiaires de la recherche peuvent harmoniser les stratégies, assurer l'allocation de ressources suffisantes aux activités de recherche et diffuser les résultats;

c) La Commission du développement durable estime que le Forum intergouvernemental sur les forêts offrait la possibilité d'améliorer la science des forêts et qu'il faut établir un cadre stratégique de recherche sur les forêts à l'échelle mondiale.

Les grandes questions

52. Des instances telles que le Forum intergouvernemental sur les forêts et les décideurs aux niveaux national et régional ont besoin de pouvoir consulter des sources objectives d'information fiable et des analyses impartiales des options scientifiques et techniques. Ceci est essentiel non seulement pour définir la marche à suivre mais même pour identifier les causes des lacunes dans les connaissances et la compréhension et établir un programme de travail de recherche et de formulation de politiques. Améliorer la qualité de l'information scientifiquement valide et de la recherche et en faciliter l'accès fait partie intégrante de l'élaboration d'un consensus quant à la nécessité d'action et l'orientation de la future action internationale concernant les forêts. Il y a encore souvent désaccord au sujet des informations de base concernant les zones forestières, le rythme de l'évolution, les possibilités d'aménagement, les causes profondes du déboisement, etc., ainsi que le rôle futur des plantations, des possibilités d'aménagement de terres déboisées ou détériorées et du savoir traditionnel concernant les forêts. Il y a là une possibilité d'identifier les lacunes les plus importantes à combler si l'on veut mieux analyser l'état actuel des forêts du monde et leur utilisation, leur gestion et leur conservation et ce qu'il faut encore faire pour améliorer la situation.

53. Un objectif à long terme serait d'aider à définir l'architecture d'un cadre institutionnel international qui continuerait à soutenir la recherche axée sur la solution des problèmes prioritaires en matière de foresterie et de forêts au niveau international (autrement dit mondial et régional) et sur les possibilités nouvelles. En d'autres termes, l'objectif serait de faire en sorte que, dans le cadre institutionnel international succédant au Forum, la nécessité de la recherche et son rôle éventuel soient explicitement reconnus et dûment appuyés. Il serait important également de permettre aux chercheurs dans les pays en développement d'être mieux en mesure de reconnaître et résoudre les problèmes existants et latents ayant trait aux forêts. Les nouveaux arrangements institutionnels pour les forêts devront comprendre un mécanisme détaillé et bien conçu, visant à renforcer les capacités nationales ainsi qu'à améliorer la

coopération, la définition des priorités et les mécanismes régionaux et mondiaux.

54. Un nouveau mécanisme de définition des priorités pourrait aider à relancer et redéfinir la sylviculture, ainsi qu'il est proposé. Le plan de travail pour un nouveau réseau devrait être inspiré du programme de recherche présenté et examiné au Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts. Il est nécessaire de faire systématiquement le point des connaissances dans tel ou tel domaine et de faire la synthèse des résultats de manière à obtenir un rapport d'ensemble permettant d'identifier aussi les lacunes à combler par une recherche interdisciplinaire plus poussée ou par des projets collaboratifs de recherche à court terme spéciaux, complétés par des initiatives de recherche à long terme dans certains domaines. Tout ceci présume un mécanisme pour engager des fonds à l'appui des activités de recherche hautement prioritaires menées en collaboration. Il est impératif que les clients finaux de la recherche sur les forêts participent non seulement à l'identification des sujets mais aussi au déroulement des activités de recherche.

55. Un nouveau mécanisme (Stratégie/initiative) de recherche mondiale ou écorégionale interdisciplinaire sur les forêts devrait comprendre :

a) Un centre d'information qui oriente l'identification et la définition des problèmes de recherche interdisciplinaire et établit un ordre de priorité et évalue les résultats de la recherche effectuée;

b) Des instituts de recherche, des consortiums ou des réseaux qui guident et organisent la recherche et veillent à ce que les résultats soient mis à la disposition des utilisateurs;

c) Un organe qui aide à renforcer les capacités et à diffuser les résultats.

56. Il faudrait cependant considérer ces fonctions comme interdépendantes et intégrées et non indépendantes, les institutions nationales compétentes participant activement dans chaque cas.

Processus proposé de préparation du débat de fond à la troisième session du Forum

57. La proposition faite au Forum par l'Autriche et l'Indonésie, concernant la tenue d'une réunion d'experts, ayant été présentée au Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, les premiers préparatifs en réponse au mandat formulé par le Forum ont eu lieu pendant le Congrès forestier mondial, tenu en Turquie, en octobre 1997. Par la suite, un comité directeur s'est réuni les 27 et 28 novembre 1997 au Centre fédéral de recherche forestière à Vienne (Autriche). Les objectifs et résultats possibles d'une réunion d'experts ont été examinés, notamment :

a) Examen des priorités de la recherche pouvant être entrepris aux niveaux mondial, régional voire national;

b) Renforcement des capacités des établissements de recherche;

/...

c) Création de centres d'études avancées et de structures de recherche en collaboration;

d) Définition des moyens de changer la culture de la recherche (suivi de la réunion de Kochi);

e) Définition des moyens de rendre la recherche plus attrayante pour les donateurs et les responsables des politiques et des décisions;

f) Création de systèmes d'information mondiaux et régionaux sur les forêts;

g) Création de réseaux et rassemblement des données de la recherche sur les forêts;

h) Questions d'environnement (biotique, abiotique et anthropogène).

58. Les thèmes proposés de certains documents d'information et discours-programmes comprennent notamment a) l'information géographique; b) les échantillons de données graphiques; c) l'analyse théorique de l'information à valeur ajoutée; et d) l'analyse coûts-bénéfices des investissements antérieurs dans la recherche.

59. Les participants à la réunion d'experts seront notamment d'éminents chercheurs, des personnalités influentes en matière de politique des sciences, des spécialistes des "institutions", la Banque mondiale, des organismes des Nations Unies, les grandes fondations, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources - Alliance mondiale pour la nature, et d'autres organisations non gouvernementales, compte dûment tenu d'une répartition équitable Nord-Sud et d'une représentation équitable des deux sexes.

60. Le nouvel intérêt généralisé des sociétés pour les forêts exige un réexamen des établissements de recherche forestière. La culture de la recherche forestière évolue-t-elle déjà ou est-il nécessaire de prendre de nouvelles initiatives pour créer une nouvelle culture? Quel type de démarches nouvelles et d'alliances nouvelles faudra-t-il prévoir, pour maintenant et pour l'avenir? L'initiative austro-indonésienne mettra davantage l'accent sur la forme de la recherche et moins sur ce qui est accompli mais la réunion ne dressera pas de liste de projets intéressants. Il s'agira plus d'un "remue-méninges", d'une réunion d'élaboration d'un consensus que d'une réunion de planification dressant la liste des domaines de recherche prioritaires.

61. Le résultat escompté de l'initiative austro-indonésienne est de présenter à la troisième session du Forum des options concernant un nouveau mécanisme efficace de définition des priorités, de conduite et de financement de la recherche forestière internationale et d'utilisation des résultats obtenus, compte tenu de la nécessité de développer, d'améliorer et d'orienter différemment la recherche forestière pour résoudre les problèmes et les dilemmes reconnus par le groupe intergouvernemental spécial sur les forêts. Il s'agit de concevoir un mécanisme capable de présenter régulièrement des possibilités d'investissement aux donateurs dans une recherche ciblée influant fortement sur les programmes de mise en valeur des forêts.

62. Le résultat concret de la réunion d'experts tenue à Ort Gmunden (Autriche), organisée par l'Autriche et l'Indonésie, sera un texte de consensus qui sera transmis au Forum à sa troisième session, avec l'appui vigoureux de diverses communautés de groupes d'intérêts, notamment les pays en développement, les donateurs et les organisations non gouvernementales. Ce document alimentera le processus intergouvernemental, mettant en lumière des mécanismes pour :

a) L'identification, définition et établissement des priorités de la recherche (y compris l'examen);

b) Les consortiums/réseaux de recherche mondiale et régionale;

c) Le renforcement des capacités;

d) La mise en oeuvre, y compris les contraintes d'utilisation et l'interface entre la recherche et les communautés d'utilisateurs;

e) La mobilisation des fonds.

63. La réunion d'experts abordera également des problèmes tels que :

a) Le sens de la mondialisation et de la nouvelle technologie de l'information pour la recherche forestière. Par exemple, l'IUFRO joue un rôle dynamique, surtout depuis deux ou trois ans, d'organisme international pouvant avoir un effet considérable et renforçant les capacités de recherche, s'agissant à la fois de la gestion des forêts et de leur aspect biophysique;

b) Les technologies nouvelles et les mécanismes de partage de l'information. Il y a de multiples initiatives de création de systèmes d'information. Il est donc prévu de procéder à un examen, au niveau stratégique, des besoins de l'information pour le Forum intergouvernemental sur les forêts;

c) Les mécanismes de financement : de nombreux organismes donateurs financent déjà des biens collectifs environnementaux. Les possibilités d'échange des droits d'émission de carbone pourraient être plus importantes que dans le cadre de l'APD, ce qui aurait des ramifications importantes en matière de demandes de recherche et de ressources disponibles.

Notes

¹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 25 (A/52/25, annexe, décision 19/22).

³ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des Négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, fait à Marrakesh le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente GATT/1994-7).